

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1932;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
d'Aragon en date du 7 Septembre 1932;*

Arrête :

Article premier.

*La croix de chemin sise sur la place publique
d'Aragon (Aude)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aude
et au Maire de la commune d'Aragon,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 24 SEPT 1932 193

H n n 1 L

signé : Jean MISTLER